

PROCES – VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2012 A 20 HEURES

*Etabli en application des articles L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales
et des articles 20 et 21 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal*

♦ ♦ ♦ ♦ ♦ ♦ ♦ ♦ ♦ ♦

L'AN DEUX MILLE DOUZE, LE TRENTE ET UN JANVIER, à vingt heures,
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame GESSANT, Maire.

Convocation adressée le 24 janvier 2012.

| | |
|---|---|
| <p><u>Etaient présents (es) :</u> Monsieur SABARDEIL Monsieur MOREAU Madame LOVIAT Madame SIROT Madame LE DORTZ Monsieur BLIN Monsieur BIGO Madame BOUREILLE Monsieur ROBIN (arrivé à 20 heures 52) Monsieur MESSUS Madame GESSANT Monsieur BODINIER Monsieur SIRAUDEAU</p> | <p>Madame RICAUD Madame HOCHARD Madame WEINGAERTNER Madame MONGIN Monsieur MITTEAU Monsieur QUÉRÉ Madame HOLLEVOET Madame DEMY Monsieur VRIGNON Madame DEMANGEAT-LECONTE Monsieur GAUTIER Madame GALLANT</p> |
| <p><u>Etaient absents excusés :</u> Monsieur SANZ (Procuration à Monsieur BODINIER) Madame SERAZIN (Procuration à Madame BOUREILLE) Monsieur ROBIN (Procuration à Madame GESSANT jusqu'à 20 heures 52)</p> | <p>Monsieur TREHU (Procuration à Monsieur MESSUS) Monsieur RUSSEIL (Procuration à Monsieur GAUTIER)</p> |
| <p><u>Agents Mairie :</u> Melle PESCI, Directrice Générale des Services</p> | |

Madame le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.
 Monsieur MOREAU est nommé secrétaire de séance.
 Madame le Maire propose d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 1^{er} décembre 2011 et demande s'il y a des remarques.
 Madame DEMANGEAT-LECONTE souhaite faire une remarque (page 30) au sujet de l'affectation des nouvelles rues et de la révision éventuelle de la carte scolaire. Madame le Maire informe qu'un état a été envoyé à l'Inspection Académique mais que celle-ci n'a, à ce jour, pas intégré ces nouvelles voies.
 Madame DEMANGEAT-LECONTE souligne que ce n'est pas l'Inspection Académique qui intègre les rues. En effet, l'affectation des rues à un périmètre scolaire fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.
 Madame le Maire indique que cela sera rectifié dans le procès-verbal.
 Le Conseil adopte, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la séance du 1^{er} décembre 2011.
 Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal le report des points 3.1, 3.2 et 3.3 en fin de séance afin de permettre à Monsieur ROBIN de les présenter.
 Les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité.

♦ ♦ ♦ ♦ ♦ ♦ ♦ ♦ ♦ ♦

2012.01. Dématérialisation des actes budgétaires

Débats

Monsieur MESSUS souligne que, dans le cadre du projet ACTES de la loi du 13 août 2004, la mairie transmet déjà un certain nombre d'actes par télétransmission et rappelle que les télétransmissions sont sécurisées et permettent un gain de temps.

Madame le Maire ajoute que, dans le cadre du Développement Durable, la Préfecture demande aux collectivités de diminuer l'utilisation de papier et, de ce fait, de dématérialiser le plus possible les actes soumis au contrôle de légalité.

Monsieur MESSUS expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 139,

VU le décret n°2005-324 du 7 avril 2005,

VU l'arrêté du 21 octobre 2005 approuvant le cahier des charges des dispositifs de télétransmission et définissant la procédure de leur homologation,

CONSIDÉRANT que, dans le cadre du projet ACTES, la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales autorise les collectivités territoriales à transmettre par voie électronique leurs actes soumis au contrôle de légalité,

CONSIDÉRANT que cette modernisation de l'État, au niveau de l'intégration du contrôle de légalité dans une chaîne de dématérialisation complète, vise à accélérer les échanges administratifs entre les institutions locales et les Préfectures ainsi que réduire les coûts liés à l'impression et à l'envoi des actes,

CONSIDÉRANT que les conditions de protection de la confidentialité des informations traitées par le dispositif de télétransmission doivent être conformes aux "exigences" du cahier des charges du 21 octobre 2005, norme de référence de l'homologation,

CONSIDÉRANT que, selon ce cahier des charges, le dispositif doit s'insérer dans la chaîne de télétransmission, constituée de l'ensemble des réseaux informatiques par lesquelles transitent les actes, depuis le poste de travail de l'agent de la collectivité qui a rédigé l'acte, jusqu'au poste de l'agent de l'État en charge du contrôle de légalité,

CONSIDÉRANT que la transmission des actes par voie électronique sécurisée offre un réel intérêt pour les collectivités,

CONSIDÉRANT que c'est, en effet, un outil simple, fiable, efficace, rapide et qui permet de réduire les délais et les coûts (photocopies, déplacements en Préfecture...),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER la télétransmission des actes budgétaires,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

| | |
|-----------------|----|
| VOTANTS | 29 |
| POUR | 29 |
| CONTRE | |
| ABSTENTIONS | |
| ABSENTS EXCUSES | |

2012.02. Subvention au CLIC – annule et remplace la délibération n°1.4 du 1^{er} décembre 2011

Débats

Monsieur MESSUS rappelle que le Conseil Municipal, lors de sa séance du 1^{er} décembre 2011, a voté une participation financière en faveur du CLIC seniors Loire et Cens.

Lors du Comité Syndical du CLIC du 19 décembre 2011, Monsieur FOUGERAT, Président du CLIC, a informé les membres qu'il existait, au titre des années 2010 et 2011, des excédents qui sont liés, en particulier, à des embauches sur des années incomplètes.

Monsieur MESSUS indique que les recettes ont été supérieures à celles attendues et les dépenses inférieures à celles budgétées. De ce fait, le CLIC se retrouve avec un excédent de fonctionnement relativement important, soit environ 50 000 €.

Compte tenu des observations faites par Monsieur FOUGERAT, il est proposé au Conseil Municipal de revoir à la baisse la participation de la commune de Sautron. En effet, Monsieur MESSUS souligne que la participation s'élève donc à 3 658 €, soit 2,18 € par habitant de plus de 60 ans.

Madame le Maire rappelle que, lors de la séance du Conseil Municipal du 1^{er} décembre 2011, une subvention de 5,55 € par habitant de plus de 60 ans avait été votée et ajoute que cette situation revêt d'un caractère exceptionnel.

Monsieur GAUTIER demande s'il serait possible d'avoir des explications sur le fonctionnement du CLIC, au moins une fois par an.

Madame le Maire répond par la positive et ajoute qu'elle a envoyé à chacun des élus un dossier à ce sujet. Cependant, elle propose, qu'en préambule d'un prochain Conseil Municipal, Madame LEBRETON, Responsable du CLIC, vienne faire un exposé sur les actions du CLIC.

Monsieur MESSUS expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} décembre 2011 sur la participation financière allouée au CLIC,

VU la délibération du Comité Syndical du CLIC du 19 décembre 2011,

CONSIDÉRANT que, Monsieur Jean-Pierre FOUGERAT, Président du CLIC, a informé les membres du Comité de l'existence d'un excédent dû à des recettes exceptionnelles non attendues et à des dépenses non réalisées sur les chapitres n°11 et 12 induisant une baisse significative de la participation des communes pour l'exercice 2012,

CONSIDÉRANT qu'au vu de cet excédent du Compte Administratif 2011, il est proposé au Conseil Municipal de réajuster la participation communale, à savoir 3 658 € soit 2,18 € par habitant de plus de 60 ans,

CONSIDÉRANT que la commune de Sautron compte 1 678 personnes de plus de 60 ans,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'ATTRIBUER une subvention de 3 658 € au CLIC,
- d'AUTORISER Madame Le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

| | |
|-----------------|----|
| VOTANTS | 29 |
| POUR | 29 |
| CONTRE | |
| ABSTENTIONS | |
| ABSENTS EXCUSES | |

2012.03. Modification de l'Autorisation de programme pour la rénovation complète des vestiaires C et D

Débats

Monsieur MESSUS indique que, compte tenu de la révision légale des prix de marché signée dans le cadre de la rénovation des vestiaires C et D, il est demandé au Conseil Municipal de procéder au réajustement du montant global de l'opération.

Monsieur MESSUS précise que, malheureusement, cette opération traîne depuis plusieurs années due à de problèmes avec deux architectes.

Pour mémoire, Monsieur MESSUS rappelle qu'il avait été budgété en 2011 la somme de 500 000 € en investissement avec une prévision de travaux à 700 000 € hors taxes auxquels il faut rajouter la TVA et la maîtrise d'œuvre.

Madame DEMANGEAT-LECONTE fait remarquer que le montant initial budgété, soit 700 000 € est passé, à ce jour, à 920 000 €. Elle aimerait savoir ce qui justifie cet écart.

Monsieur MESSUS rappelle que les 700 000 € budgétés étaient du hors taxes.

Madame DEMANGEAT-LECONTE demande si le taux de TVA est de 5,5 %.

Monsieur MESSUS rappelle que, sur le budget de l'année passée, le montant de 700 000 € était prévu avec les annotations «plus maîtrise d'œuvre et divers». A cela, il faut, également, ajouter une TVA de 19,6 %.

Madame DEMANGEAT-LECONTE souligne qu'il y a, quand même, une différence de 80 000 €.

Monsieur MESSUS répond qu'il ne faut pas oublier de compter les honoraires des architectes et les assurances décennales.

Monsieur VRIGNON indique qu'il est satisfait de voir ces travaux enfin commencés et aimerait savoir ce que couvre la somme de 102 000 € en divers.

Madame le Maire précise que cette somme comprend la location des bungalows, les assurances, les contrôles techniques et les contrôles de sécurité.

Madame le Maire propose de communiquer aux élus une liste exacte.

Monsieur MESSUS expose :

VU l'article L. 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction codificatrice M14,

CONSIDÉRANT que le vote en AP / CP est utile au montage du dossier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de RÉVISER la durée et le montant de l'Autorisation de Programme et sa répartition en crédits de paiement comme suit :

Durée de l'AP : 4 ans
Montant global de l'AP : 1 112 000 €

| | |
|--------|-------------|
| 2009 : | 12 000 € |
| 2010 : | 23 000 € |
| 2011 : | 57 000 € |
| 2012 : | 1 020 000 € |

- DÉCIDE que les dépenses seront équilibrées comme suit :

| Emplois | |
|-----------------------------------|--------------------|
| Honoraires de maîtrise d'oeuvre : | 90 000 € |
| Travaux : | 920 000 € |
| Divers : | 102 000 € |
| | 1 112 000 € |

| Ressources | |
|------------------------------|--------------------|
| Subvention Etat (DGE) : | 83 000 € |
| Autofinancement et emprunt : | 1 029 000 € |
| | 1 112 000 € |

- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

| | |
|-----------------|----|
| VOTANTS | 29 |
| POUR | 24 |
| CONTRE | |
| ABSTENTIONS | 5 |
| ABSENTS EXCUSES | |

2012.04. Budget 2012 – Débat d'Orientation Budgétaire

Débats

Madame le Maire rappelle que l'examen du Budget Primitif doit être précédé d'une phase préalable constituée par le débat. Celui-ci doit intervenir, comme chaque année, dans un délai de deux mois précédant le vote du Budget.

Monsieur MESSUS indique que ce débat permet aux membres du Conseil Municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le Budget Primitif et de tenir informé le Conseil Municipal sur la situation financière de la commune.

Monsieur MESSUS souligne qu'il faut tenir compte du contexte économique national et international. En effet, il est nécessaire d'analyser et de comprendre ce qui se passe dans le monde afin de tirer les conclusions au niveau de la commune.

Monsieur MESSUS rappelle que, dans le contexte national, le principal élément de cadrage économique est la prévision du taux de croissance du PIB, à savoir de 1,3 % pour 2012 contre 1,7 % en 2011 et 1,4 % en 2010.

Comme en 2011, Monsieur MESSUS souligne la reconduction de la stabilisation en valeur des concours financiers de l'État aux collectivités locales avec la poursuite du gel des dotations pour l'année 2012. De ce fait, la Dotation Globale de Fonctionnement, principal concours financier de l'État ne sera pas, comme en 2011, indexée. Celle-ci n'évolue donc plus. Cependant, il faut noter que les dépenses de la commune vont, quant à elles, continuer à augmenter.

En remplacement de la Taxe Professionnelle, l'État a mis en place une contribution économique territoriale avec un calcul, à la fois sur les valeurs des bâtiments avec un poids des collectivités et, sur la valeur ajoutée avec une collecte par l'État et redistribution. A ce jour, Monsieur MESSUS indique que l'on va rentrer dans l'implication pure et dure du dispositif avec la mise en place d'un système de péréquations. C'est-à-dire que chaque commune va devoir verser une partie de la somme qu'elle touchera avec, ensuite, une répartition de ce fonds de péréquation entre les communes.

Afin de toucher une somme du fonds de péréquation, on tiendra compte du critère du revenu moyen par habitant pour 60 %, de l'effort fiscal pour 20 % et du potentiel fiscal pour 20 %, cela suppose que la commune de Sautron ne se retrouve pas en position favorable dans ce calcul.

En terme de recettes de fonctionnement, Monsieur MESSUS indique que les principales recettes représentent environ 90 % des recettes réelles de fonctionnement avec une progression constante du produit des trois taxes locales qui rapportent à la commune 3 millions d'euros.

Monsieur MESSUS rappelle que les bases sont revalorisées tous les ans avec des bases physiques plus importantes dues à l'augmentation des constructions sur la commune. Par ailleurs, il ne faut pas négliger le gel des dotations de l'État, voire une certaine diminution du fait de la péréquation, soit moins 1 %.

Monsieur MESSUS souligne que le montant de la Dotation Globale d'Équipement perçu par la commune en 2011 était de 900 000 euros.

S'agissant des reversements de Nantes Métropole, on constate également une légère diminution de l'ordre de moins 0,5 % due à l'évolution figée de l'Attribution de Compensation depuis 2001, ce qui représente 500 000 €, l'augmentation du produit des services, soit 450 000 €, les incertitudes concernant l'évolution de la taxe additionnelle aux droits de mutation. En effet, Monsieur MESSUS souligne qu'il est difficile de chiffrer à ce jour.

Concernant les dépenses de fonctionnement, Monsieur MESSUS indique que la commune va essayer de conserver une maîtrise des charges de personnel, ce qui représentait, sur le budget 2011, une somme de 3,3 millions d'euros, la poursuite d'une gestion rigoureuse des charges à caractère général et une diminution de la charge de la dette. En effet, le dernier emprunt levé date de 2010.

Sur l'année 2012, sans souscription d'emprunts nouveaux, la commune a une charge de la dette de 136 716 € contre 152 353 € en 2011. De ce fait, l'emprunt de la dette passera de 552 € par habitant en 2011 à 499 € par habitant en 2012 et restera largement en dessous de la moyenne nationale des communes de même strate, à savoir 877 € par habitant.

Monsieur MESSUS rappelle l'évolution des bases et des taux en 2011. Pour 2012, la revalorisation des bases par l'État a été fixée à 14,8 %, en dessous de l'inflation.

Monsieur MESSUS ajoute que, conformément aux engagements pris auprès des sautonnais, l'évolution des taux en 2012 devrait se situer dans des limites raisonnables. Par ailleurs, l'évolution des projets immobiliers devraient permettre une augmentation des bases fiscales.

En ce qui concerne le plan pluriannuel d'investissements, Monsieur MESSUS précise que les chiffres annoncés ne sont pas définitifs sauf pour les années passées. En ce qui concerne les projets à venir, ce ne sont que des estimations comme, par exemple, le terrain de foot où la commune possède des devis.

Dans ce plan pluriannuel, on constate qu'il y a beaucoup de choses importantes avec des travaux non prévus comme la réfection de l'église et des mises aux normes obligatoires telles que la cuisine au multi accueil et les vestiaires au restaurant scolaire de la Rivière.

La commune poursuivra, en 2012, les travaux d'accessibilité PMR.

Monsieur MESSUS rappelle qu'il ne faut pas oublier les travaux courants d'entretien des bâtiments et de renouvellement des matériels qui ne sont pas chiffrés dans ce plan pluriannuel.

Il indique que la commune va mettre en place la réalisation de l'Agenda 21, le passage à 20 % de BIO dans la restauration scolaire et la gestion de la Vallée du Cens par l'Association REAGIS. S'agissant de la politique culturelle, il souligne la poursuite de l'exposition « Impressions d'Arts », des manifestations sous la Halle sans oublier les subventions aux associations.

En investissement, il y aura les travaux, relativement lourds comme l'amélioration de l'Espace Phelippes Beaulieux et l'acquisition de panneaux d'exposition.

En ce qui concerne les services à la population, on peut noter, à priori, le recrutement de 2 agents, l'augmentation d'agrément PMI pour les 3 – 6 ans et la mise en place du pointage électronique.

S'agissant du patrimoine, Monsieur MESSUS indique, en investissement, les travaux de l'église, l'accessibilité PMR, les vestiaires C et D, le restaurant scolaire et la gestion du cimetière à revoir intégralement.

Madame le Maire rappelle qu'il s'agit d'un débat et qu'il n'y a pas de vote.

Monsieur GAUTIER aimerait avoir plus d'éclaircissements sur les limites raisonnables en matière d'orientations.

Madame le Maire demande à Monsieur GAUTIER d'être un peu plus précis.

Monsieur GAUTIER parle de l'évolution des taux.

Madame le Maire répond qu'un travail est en cours actuellement et rappelle qu'elle a toujours dit qu'il y aura toujours une petite augmentation chaque année. En effet, Madame le Maire souligne qu'elle préfère augmenter par pallier afin d'éviter de passer à 10 points d'un seul coup et rappelle que Sautron est la deuxième commune avec le taux le plus bas dans l'ensemble de l'agglomération nantaise.

Monsieur GAUTIER interrompt Madame le Maire en lui précisant que tous les ans, cette information est répétée.

Madame le Maire entend bien mais pense que c'est important de le souligner.

De même, Madame le Maire ajoute que Monsieur MESSUS vient d'informer les membres du Conseil Municipal que certaines choses vont changer au niveau des attributions des fonds de compensation en fonction, notamment, du potentiel fiscal, ce qui n'avantage pas la commune.

Si on veut rendre un meilleur service à la population, on ne peut le faire sans augmenter très légèrement les impôts.

Madame le Maire ajoute que la Commission des Finances travaillera également sur cette question.

Monsieur GAUTIER rappelle que ce point permet justement aux élus de débattre. Si personne ne prend position et ne donne de chiffres, il ne voit pas comment l'on peut débattre correctement.

Madame le Maire répond que les chiffres varieront entre 1 et 2 % et qu'il n'y aura pas d'augmentation supérieure aux années passées. De même, il faut être vigilant car la situation économique est relativement difficile.

Monsieur GAUTIER demande à quoi correspond le potentiel fiscal.

Madame le Maire indique que c'est un ratio entre les ressources déclarées des habitants.

Monsieur SIRAUDEAU indique que c'est une application des 4 taxes directes perçues par les collectivités, soit communales ou EPCI et pondérée par un certain nombre de mécanismes comptables. La pondération est issue de la moyenne nationale mais la base est constituée par les 4 taxes directes.

Madame DEMANGEAT-LECONTE dit que cela n'est pas simple et qu'il est difficile de comprendre.

Madame le Maire propose de transmettre aux élus un tableau précis avec le potentiel fiscal.

Madame DEMANGEAT-LECONTE demande le montant du potentiel fiscal de la commune.

Monsieur MESSUS répond qu'il n'a pas le montant précis mais qu'il peut le faire parvenir, sans souci, aux élus.

Monsieur GAUTIER comprend que l'on fait référence à une conjoncture nationale très difficile mais rappelle que, comme chaque année, la commune de Sautron a eu les honneurs de la presse, non pas sur le fait que celle-ci est une commune innovante ou exemplaire en matière de Développement Durable par exemple mais sur le fait que la commune a les habitants les plus riches.

Monsieur GAUTIER ne pense pas que la crise touche réellement la population sautronnaise.

Madame le Maire répond que la presse est libre d'écrire ce qu'elle souhaite et qu'elle n'a pas à lui dicter le bras. A ce jour, Madame le Maire souligne que, comme toute personne, elle a pris connaissance de cet article. Effectivement, il y a des valeurs locatives élevées sur Sautron mais ajoute qu'il faut de tout pour faire un monde et que cela n'est pas le problème de la commune.

Monsieur GAUTIER souligne que c'est à la commune de rééquilibrer et que c'est le Maire qui a le pouvoir là-dessus.

Madame le Maire précise qu'elle n'a aucun pouvoir sur la richesse des foyers de Sautron.

Monsieur GAUTIER indique que, dans le cadre de la construction de logements sociaux, c'est quand même bien le Maire qui a un certain pouvoir.

Monsieur BLIN fait remarquer, qu'effectivement, il y a un pourcentage de gens riches à Sautron, soit 5 % de la population mais qu'il faut regarder le revenu moyen fiscal. A Sautron, le revenu moyen fiscal par famille est autour de 25 000 €, ce qui reste quand même dans la moyenne puisque au niveau départemental, on est autour de 22 000 €.

Par ailleurs, dans la position des communes les plus riches, le revenu moyen fiscal est de 48 000 €. Monsieur BLIN ajoute qu'il y quand même beaucoup de gens aux ressources moyennes à Sautron.

Monsieur GAUTIER souhaite revenir sur un point crucial et pour lequel, la Commission « Urbanisme » était tout à fait unanime, à savoir les réserves foncières stratégiques. En effet, dans le budget, on constate que rien n'est prévu pour ces réserves foncières alors que la commune n'en n'a quasiment plus.

Madame le Maire confirme qu'effectivement, la commune n'a quasiment plus de réserves foncières et c'est pour cette raison que Monsieur MESSUS met un bémol sur l'emprunt. Si une opportunité se présentait, la commune emprunterait.

Madame le Maire rappelle qu'actuellement, il y a beaucoup de constructions sur la commune et qu'il faut temporeriser ces constructions qui prennent énormément d'importance.

Monsieur GAUTIER fait remarquer qu'il serait judicieux de prévoir une certaine somme tous les ans.

Madame le Maire répond que l'endettement par habitant est, à ce jour, faible ce qui permettra à la commune d'emprunter si des réserves foncières se présentaient.

Monsieur GAUTIER indique qu'il lui semble que certaines réserves foncières se présentent. En effet, ce point a été discuté en Commission « Urbanisme ».

Monsieur SIRAUDEAU indique que Monsieur GAUTIER fait référence à la zone 2AU. Il ajoute que dans les 2 mois qui suivent la préparation du budget, il y aura peut-être à identifier quelques parcelles qui peuvent apparaître comme mutables en 2012 sans aller sur des sommes aussi importantes que le site de la Carrosserie.

Monsieur GAUTIER fait remarquer à Monsieur SIRAUDEAU que, lors d'une Commission « Urbanisme », il avait été question d'investissements en matière de Développement Durable, à savoir des panneaux photovoltaïques et des chaufferies collectives.

Monsieur SIRAUDEAU précise que le photovoltaïque n'a pas d'impact budgétaire puisque, outre l'aspect développement durable qu'une production photovoltaïque sur des toitures de bâtiments communaux représente un intérêt particulièrement remarqué sur la partie environnementale, au niveau financier, il n'en constitue pas une dépense.

Monsieur SIRAUDEAU indique que ce sujet a été envisagé en Commission « Urbanisme » en 2011. Une consultation a été lancée visant à mettre en location un certain nombre de toitures de bâtiments communaux identifiées en Commission au regard du travail recensés par les services sur des toitures qui sont particulièrement propices à l'accueil de panneaux photovoltaïques pour une production solaire.

A ce jour, une analyse des candidatures est en cours afin de voir si elles sont en capacité de répondre à l'objectif, à savoir produire de l'énergie propre en mettant à disposition des toitures.

Monsieur SIRAUDEAU souligne que le volet « politique de développement durable » qui n'est, pour le moment, pas positionné en 2012 méritera d'avoir une provision. Il faudra se poser la question sur ce qu'il pourrait se faire en terme de remplacement de chaufferie qui sont vieillissantes et qui ne sont pas en corrélation avec une politique de développement durable.

Madame le Maire rappelle que le Développement Durable ne concerne pas seulement un développement au niveau environnemental mais qu'il comprend également deux autres volets qui sont le social et l'économique.

Madame le Maire ajoute que la commune fait énormément de démarches de développement durable dans les projets de 2012 avec la réalisation, entre autre, de l'Agenda 21.

Monsieur GAUTIER souligne que les élus de l'opposition se posent énormément de questions sur la somme allouée à la réalisation d'une cuisine à l'Espace de la Vallée, à savoir 300 000 €.

Monsieur GAUTIER rappelle que, lors de la réalisation de cet espace, il avait été proposé l'intégration d'une cuisine qui, au final, aurait coûté moins cher dès le début.

Madame le Maire indique que cette décision a été prise lors du mandat précédent.

Monsieur GAUTIER l'interrompt en précisant à Madame le Maire qu'elle était première adjointe à l'époque.

Madame GESSANT répond que la décision a été prise par le Maire de l'époque et qu'elle ne souhaite pas revenir sur le passé. A ce jour, on constate que cette salle a besoin d'être équipée d'une cuisine car la commune manque de salles intermédiaires entre l'Espace Phelippes Beaulieux et la Ferme pour accueillir des repas de 100 à 120 personnes.

Madame le Maire ajoute que la commune est contrainte par la Direction du Travail à des circuits propres et sales. Cela oblige la commune à une construction particulière sur pilotis puisque cette cuisine ne peut être réalisée qu'à l'arrière du bâtiment avec un accès par le côté ouest et que la somme prévue au budget n'est qu'une estimation. En effet, des appels d'offres sont en cours.

Madame DEMANGEAT-LECONTE s'étonne de ne pas voir dans les projets budgétaires la réhabilitation de l'Espace Jeunes qui est, à ce jour, un vrai gouffre thermique.

Madame le Maire est très surprise par cette question car depuis plus d'un an, les problèmes de chauffage ont été résolus à l'Espace Jeunes.

Madame DEMANGEAT-LECONTE indique que, durant l'interclasse entre midi et 14 heures, il n'y a pas d'espace d'accueil pour les enfants à l'école de la Rivière. Ces enfants sont donc dans le froid. Aussi, Madame DEMANGEAT-LECONTE souhaiterait savoir ce que la commune compte faire pour remédier à ce problème.

Madame le Maire indique qu'elle ne compte pas réagir car il lui semble qu'il est très important pour les enfants de pouvoir s'aérer et se défouler à l'extérieur même quand il fait 0 degré. Quand les enfants sont bien couverts, cela ne pose pas de souci. Madame le Maire ajoute qu'elle a constaté que des parents amènent leurs enfants en tee-shirt malgré des températures peu élevées.

Madame DEMANGEAT-LECONTE précise que certains enfants ont besoin de calme et que tous ne souhaitent pas se défouler.

Par ailleurs, Madame DEMANGEAT-LECONTE est consternée par les propos de Madame le Maire. En effet, lorsque les températures atteindront -13° , les parents ne manqueront pas de faire savoir leur mécontentement.

Madame le Maire répond que les températures, à ce jour, ne sont pas à -13° et que le problème sera évoqué à ce moment là.

A titre tout à fait anecdotique, Monsieur MESSUS fait remarquer qu'il a une collaboratrice russe qu'il lui a expliqué que les écoles étaient fermées pour les enfants quand il faisait -40° .

Madame DEMANGEAT-LECONTE précise à Monsieur MESSUS que sa collègue habite en Russie et non à Sautron.

Monsieur GAUTIER indique qu'il ne reviendra pas sur l'Espace Phelippes Beaulieux vu en Commission « Urbanisme » mais demande si Monsieur SIRAUDEAU a fait remonter les informations.

Madame le Maire répond par la positive. Pour rappel, il y a eu un comité de pilotage et les différentes possibilités de réhabilitation ont été étudiées. Les coûts étant extrêmement élevés, la réhabilitation de cet espace a été vue à minima. Cependant, certaines choses sont à réparer et à restaurer dans cette salle. A ce jour, la toiture va être refaite ainsi que le plancher qui devient dangereux.

Monsieur VRIGNON souhaite revenir sur les réserves foncières. Il souhaiterait savoir si les opportunités majeures s'arrêtent sur la zone qu'à précédemment décrit Monsieur SIRAUDEAU.

Madame le Maire répond que non. Toute possibilité d'acquisitions foncières sera étudiée quand elles se présenteront.

Madame DEMANGEAT-LECONTE souhaite faire remonter les problèmes que les associations rencontrent pour le stockage de leur matériel pour les manifestations. Il semblerait que la commune a demandé à certaines associations de débarrasser les locaux qu'elles occupaient afin de les récupérer. D'après certaines associations, la commune aurait précisé que les membres de ces associations pouvaient stocker leur matériel à domicile.

Madame DEMANGEAT-LECONTE rappelle que les associations sont composées de membres bénévoles qui animent la commune. De ce fait, peut-on imaginer que ces associations puissent bénéficier de locaux municipaux.

Madame le Maire indique, qu'à ce jour, la commune n'a pas de locaux disponibles à mettre à la disposition des associations. Elle ajoute que, si la commune qui s'était engagée auprès d'elle, a demandé à ces associations de quitter ces locaux, c'est seulement pour des mesures de sécurité à la demande des pompiers. Un rappel à l'ordre a été adressé à la mairie. Même si les locaux sont de très bonnes qualités, on ne peut entreposer de matériel aux endroits concernés.

Madame le Maire souligne que la commune a du également enlever le matériel qu'elle entreposait à ces endroits.

Madame DEMANGEAT-LECONTE demande pourquoi ne pas créer de locaux qui serviraient, justement, au stockage de matériel.

Madame le Maire répond qu'il y a des priorités autres que la création de locaux pour le rangement de matériel.

Monsieur MESSUS expose :

VU l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales rendant obligatoire le débat sur les orientations générales du Budget dans les villes de 3 500 habitants et plus,

VU l'article 29 du règlement du Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT que le débat doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif,

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du Débat.

SERVICE FAMILLE, SPORT, CULTURE ET VIE SOCIALE

2012.05. Modification du règlement de la Bibliothèque

Débats

Madame HOCHARD indique, qu'à la demande de la responsable de la Bibliothèque et, après approbation de la Commission, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'apporter quelques modifications au règlement de la Bibliothèque.

Il est proposé de nouvelles formulations de phrases aux articles 2 et 5.

Concernant l'article 3, des précisions sont apportées sur les conditions de prêt. En effet, ces éléments étaient pris en compte à la Bibliothèque mais non inscrits dans le règlement.

Madame HOCHARD précise qu'un rajout est apporté à l'article 7 sur la délivrance d'une nouvelle carte et la durée de validité de l'inscription.

Par ailleurs, afin de respecter le calme et la tranquillité des usagers de la Bibliothèque, il a été rajouté « il est interdit de passer des communications téléphoniques » à l'article 12.

Monsieur VRIGNON indique, qu'après le désherbage des livres, un désherbage du règlement intérieur est proposé et trouve cela cohérent. Cependant, il demande à quel moment la Bibliothèque va rentrer dans le XXIème siècle. En effet, on parle d'élargir les allées et de rajouter quelques racks mais la Bibliothèque reste toujours ce qu'elle est.

Madame HOCHARD demande des précisions quant à la remarque de Monsieur VRIGNON.

Monsieur VRIGNON répond qu'il aimerait une bibliothèque pour tous comme la commune a pu avoir, il y a quelques années.

Monsieur GAUTIER demande si le nom Médiathèque parle aux élus.

Madame le Maire souligne que cela lui parle mais, qu'au vu du nombre d'habitants, à savoir, 6 860, une médiathèque n'est pas utile à Sautron. Beaucoup de familles sont adhérentes à la Bibliothèque et les lecteurs sont très satisfaits des services proposés.

Madame le Maire ajoute qu'elle prend cette remarque comme négative vis-à-vis du personnel et de l'équipe de bénévoles qui s'occupe de la Bibliothèque. En effet, ces personnes y donnent beaucoup de temps et de cœur.

Monsieur VRIGNON fait remarquer que la réflexion qu'il a faite n'est nullement une critique vis-à-vis du personnel. En effet, l'association et le personnel font un travail remarquable. Néanmoins, il rappelle que toute chose évolue en son temps et que d'autres communes, plus petites que celle de Sautron, ont fait évoluer leur bibliothèque.

Madame le Maire précise que la bibliothèque a largement évolué depuis sa création. Des activités s'y déroulent très régulièrement. Par ailleurs, Madame le Maire ajoute qu'elle n'y a pas vu Monsieur VRIGNON depuis un certain temps.

Monsieur VRIGNON indique, qu'en effet, il n'y va jamais car il lit les livres d'une autre façon.

Madame le Maire demande à Monsieur VRIGNON comment il peut critiquer un lieu où il ne mets jamais les pieds.

Monsieur VRIGNON répond qu'il ne critique pas le lieu en lui-même et indique qu'il a, quand même, été quelquefois à la Bibliothèque de Sautron. Il souhaitait seulement parler d'une évolution possible.

Madame le Maire ajoute que l'évolution se fait au fil des années et qu'elle n'a jamais dit qu'il n'y aura pas, dans les années à venir, une médiathèque à Sautron. Néanmoins, pour le moment, ce sujet n'est pas d'actualité, la Bibliothèque répond, à ce jour, aux attentes et besoins des sautronnais. Cela est l'essentiel.

Monsieur GAUTIER s'élève contre les propos tenus par Madame le Maire. En effet, les attaques personnelles sont totalement gratuites. Monsieur GAUTIER ajoute que le élus de l'opposition n'attaquaient, en aucun cas, le personnel et qu'il trouve regrettable que Madame le Maire essaye de faire porter ce chapeau à l'opposition, de la même manière que le repas des aînés qui n'avaient pas à être financé par le CCAS. Comme par hasard, il a été dit que l'opposition était contre le repas des aînés.

Monsieur GAUTIER souhaite que la réalité ne soit pas déformée.

Madame le Maire répond qu'il n'a jamais été dit que l'opposition était contre le repas des aînés. Elle a seulement précisé qu'elle ne voyait pas l'utilité de transférer le repas des anciens sur le budget de la commune.

S'agissant de la Bibliothèque et de la remarque de Monsieur VRIGNON, Madame le Maire pense que cela est, quand même, une atteinte au travail qui est fait dans cette bibliothèque.

Madame DEMANGEAT-LECONTE souligne que les élus de l'opposition parlent des volontés et des décisions politiques mais nullement de la façon dont travaille les agents. Il ne faut pas déformer les propos et faire passer les élus de l'opposition pour des personnes qui critiquent le personnel municipal.

Madame HOCHARD expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'avis de la Commission "Vie Culturelle et Evènementiel" réunie le 12 janvier 2012,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'apporter des modifications au règlement de la Bibliothèque,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER les modifications du règlement de la Bibliothèque,

- d'AUTORISER Madame Le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

| | |
|-----------------|----|
| VOTANTS | 29 |
| POUR | 29 |
| CONTRE | |
| ABSTENTIONS | |
| ABSENTS EXCUSES | |

2012.06. Modification du règlement général des salles

Débats

Madame le Maire indique qu'elle a souhaité revenir sur ce règlement car à la suite de la Commission menée par Madame HOCHARD, il y a eu une incompréhension totale sur les ventes autorisées à l'Espace Marie-Hélène Gouleau et le Musée et sur les expositions organisées par la commune.

Madame le Maire souligne que, de ce fait, l'article 7 est modifié et que, rédigé de la sorte, il ne portera préjudice à quiconque.

Monsieur VRIGNON précise que cela ne lui paraît pas clair du tout. On aurait pu faire quelque chose de beaucoup plus simple. En effet, si certains peintres veulent vendre les œuvres au profit du Téléthon, par exemple, avec cette phrase formulée de cette manière, ils ne peuvent pas.

Monsieur VRIGNON ne souhaite pas faire de la sémantique mais pense que, si ce sujet avait été discuté en commission, le problème aurait pu être résolu beaucoup plus facilement et en allant jusqu'au bout de celui-ci.

De même, pendant l'exposition « Impressions d'Arts », si les artistes qui exposent dans l'espace Marie-Hélène Gouleau et le Musée décident de payer la location de salle, cela voudrait dire que ces artistes auraient le droit de vendre mais pas les autres répartis dans les autres salles communales.

Monsieur VRIGNON pense qu'il faut faire un règlement correct qui aille jusqu'au bout des choses.

Madame le Maire répond que l'exception de l'Espace Marie-Hélène Gouleau et du Musée concerne les artistes qui louent la salle. Cela est clairement précisé.

Madame le Maire indique que les artistes ne louent pas les salles pendant l'exposition « Impressions d'Arts ».

Monsieur VRIGNON ajoute que, si les artistes décident de louer ces deux espaces, le règlement n'est pas clair en ce sens.

Madame le Maire reprecise que, pendant l'exposition « Impressions d'Arts », il n'y a aucune possibilité de louer les salles communales.

Monsieur VRIGNON indique que cela n'a pas été précisé dans le règlement de l'Espace Marie-Hélène Gouleau. A aucun moment, il n'est dit que, pendant les manifestations organisées par la commune, l'espace Marie-Hélène Gouleau ne peut être loué.

Madame HOCHARD répond qu'il est précisé dans le règlement de l'espace Marie-Hélène Gouleau que les organisations municipales étaient prioritaires sur les locations.

Monsieur VRIGNON indique que cela ne veut pas dire que c'est prioritaire mais pas obligatoire ou interdit. Monsieur VRIGNON pense qu'il aurait été préférable de dire que les ventes étaient interdites sauf pour des organisations humanitaires ou caritatives et cela permettait, lorsque la commune organisait des manifestations tel que le Téléthon, la vente des oeuvres.

Madame le Maire répond que l'article de ce règlement lui semble parfaitement clair. Il sera donc mis en application et l'avenir dira si celui doit être modifié ou non.

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'avis de la Commission "Vie Culturelle et Evènementiel" réunie le 12 janvier 2012,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'apporter des modifications au règlement général des salles,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER les modifications du règlement général des salles,
- d'AUTORISER Madame Le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à la majorité des suffrages exprimés :

| | |
|-----------------|----|
| VOTANTS | 29 |
| POUR | 24 |
| CONTRE | 5 |
| ABSTENTIONS | |
| ABSENTS EXCUSES | |

PERSONNEL COMMUNAL

2012.07. Créations / Modifications de postes permanents

Débats

Monsieur ROBIN rappelle que, pour pouvoir nommer un agent, il faut d'abord créer le poste. Cette création est souvent compensée par une suppression du poste précédent dans lequel l'agent se trouvait.

Monsieur ROBIN précise en ce qui concerne les créations de postes qu'elles correspondent à 8 avancements de grade pour des agents présentant toutes les conditions légales requises. 21 agents remplissaient les conditions d'avancement de grade. La municipalité a accordé 8 avancements.

Monsieur ROBIN indique que la deuxième partie du tableau concerne des changements de temps de travail. Ces changements entérinent le fait qu'un certain nombre d'heures complémentaires sont faites de façon récurrente dans les services de la restauration et de l'animation scolaire. Ces heures complémentaires ont été modifiées en termes de temps de travail. Par ailleurs, comme il y a une redistribution des tâches, une modification correspond à une réduction du temps de travail.

Monsieur ROBIN indique également qu'une création de poste va permettre le recrutement d'un agent qui est déjà en service dans la commune. Afin de pouvoir la recruter, il faut créer un poste qui corresponde au niveau qu'elle possède actuellement, sans préjuger de son évolution future.

Enfin, la dernière création correspond à la création d'un poste administratif qui sera ou ne sera pas pourvu suivant une étude d'organisation actuellement en cours.

Madame DEMANGEAT-LECONTE aimerait avoir des renseignements sur le poste qui diminue de 18 heures 52 à 9 heures 38. En effet, elle demande comment cela est possible et indique que cela n'est pas légal.

Monsieur ROBIN répond que l'agent concerné par cette diminution a une compensation sur un autre poste. Monsieur ROBIN rappelle que beaucoup de postes sont polyvalents dans les fonctions de la municipalité.

Madame DEMANGEAT-LECONTE souligne que, si cet agent a plusieurs postes, son temps de travail se cumule. Elle ne comprend donc pas cette diminution. Un poste correspond à une personne et non aux fonctions qu'elle occupe.

Monsieur ROBIN indique qu'une personne peut occuper plusieurs postes. Son temps de travail global ne diminue pas nécessairement.

Madame le Maire ajoute que cette personne qui était sur un poste à la restauration scolaire est passée sur un poste d'ATSEM en remplacement d'une personne qui a quitté la commune.

Monsieur ROBIN expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 26 janvier 1984 relative aux statuts de la fonction publique territoriale,

CONSIDÉRANT que, compte tenu des nécessités de fonctionnement des services, il convient de procéder, par créations de postes, à des ajustements du tableau des effectifs, à savoir :

| GRADE | NOMBRE | GRADE | NOMBRE | Observations |
|---|-----------|---|-----------|--------------|
| Création de postes permanents | | <i>Postes à supprimer ultérieurement, après avis du CTP</i> | | |
| Rédacteur chef | 1 | <i>Rédacteur principal</i> | 1 | |
| Adjoint administratif principal 1° classe | 1 | <i>Adjoint administratif principal 2° classe</i> | 1 | |
| Adjoint administratif 1° classe | 2 | <i>Adjoint administratif 2° classe</i> | 2 | |
| Ingénieur principal | 1 | <i>Ingénieur</i> | 1 | |
| Agent de maîtrise principal | 1 | <i>Agent de maîtrise</i> | 1 | |
| Adjoint technique principal 2° classe | 2 | <i>Adjoint technique 1° classe</i> | 2 | |
| Adjoint technique 2ème classe à TNC (14h02mn) | 1 | <i>Adjoint technique 2ème classe à TNC (8h58mn)</i> | 1 | |
| Adjoint technique 2ème classe à TNC (20h53mn) | 1 | <i>Adjoint technique 2ème classe à TNC (9h17mn)</i> | 1 | |
| Adjoint technique 2ème classe à TNC (9h38mn) | 1 | <i>Adjoint technique 2ème classe à TNC (18 h 52 mn)</i> | 1 | |
| Adjoint technique 2ème classe à TNC (26h14mn) | 1 | <i>Adjoint technique 2ème classe à TNC (23h58mn)</i> | 1 | |
| Adjoint d'animation 2ème classe à TNC (10h16mn) | 1 | <i>Adjoint d'animation 2ème classe à TNC (4h34mn)</i> | 1 | |
| Adjoint d'animation 2ème classe à TNC (7h52mn) | 1 | <i>Adjoint d'animation 2ème classe à TNC (6h05mn)</i> | 1 | |
| Adjoint du patrimoine 2° classe | 1 | <i>Assistant de conservation</i> | 1 | |
| Adjoint administratif 2° ou 1° classe | 1 | | | |
| Total | 16 | Total | 15 | |

Au total, ces modifications représentent 1.49 ETP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER les créations / modifications de postes ci-dessus listées,
- d'AUTORISER Madame Le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

| | |
|-----------------|----|
| VOTANTS | 29 |
| POUR | 24 |
| CONTRE | |
| ABSTENTIONS | 5 |
| ABSENTS EXCUSES | |

2012.08. Convention d'adhésion au service Médecine Préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique (CDG 44)

Débats

Monsieur ROBIN indique que ce point concerne le renouvellement d'une convention passée avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique sur l'adhésion au service Médecine Préventive.

Il rappelle que la commune cotise au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique.

Monsieur ROBIN précise que les prestations offertes par le service de médecine de prévention comprend la surveillance médicale périodique, la surveillance médicale particulière, l'action sur le milieu professionnel et des activités connexes.

Monsieur ROBIN ajoute que cette adhésion représente un coût d'environ 6 000 € par an avec une cotisation de base de 4 000 €, ce qui représente 0,2 % de la masse salariale. Chaque visite individuelle est facturée 49,71 € avec une augmentation de 2,4 % par rapport à 2011. Monsieur ROBIN souligne que c'est la raison pour laquelle la commune doit renouveler l'adhésion au service de médecine préventive.

Monsieur ROBIN expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

VU la délibération du 20 mai 2008 par laquelle le Conseil Municipal de Sautron a approuvé la convention d'adhésion au Service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique (CDG 44),

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler ladite convention pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2012,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER la convention d'utilisation du service de Médecine Préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique de Loire-Atlantique,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

| | |
|-----------------|----|
| VOTANTS | 29 |
| POUR | 29 |
| CONTRE | |
| ABSTENTIONS | |
| ABSENTS EXCUSES | |

2012.09. Convention relative au traitement des dossiers de la commission départementale de réforme par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique

Débats

Monsieur ROBIN indique que la commission départementale de réforme permet d'aider les communes à traiter, dans les meilleures conditions de compétence, d'objectivité et de coûts, des dossiers délicats qui peuvent résulter des accidents de travail, des invalidités ou des congés maladie de très longue durée.

Le Centre Gestion a les compétences pour traiter les dossiers tant sur la forme administrative que médicale. Cependant cette commission n'a pas de pouvoir de décisions et il revient à la commune de décider. Cependant, Monsieur ROBIN souligne que les décisions prises par la commune suivent, en général, les recommandations et l'avis de cette commission.

Monsieur ROBIN précise qu'il n'y a pas de cotisation annuelle pour ce service. La rémunération se fait à l'acte sur la base de 29 € par dossier.

Madame le Maire ajoute, qu'auparavant, cette commission départementale de réforme était gérée par les services de l'État et était gratuite. Elle a été transférée au Centre de Gestion en 2009.

Monsieur ROBIN expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté ministériel du 4 août 2004,

CONSIDÉRANT que depuis 2009, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique assure la présidence et le secrétariat de la Commission de Réforme compétente à l'égard des agents territoriaux des catégories A, B et C de la collectivité, dans les conditions prévues par l'arrêté interministériel du 4 août 2004,

CONSIDÉRANT que le Centre de Gestion assume les dépenses liées au secrétariat et au fonctionnement de la Commission de Réforme et relatives :

- à l'instruction et à la gestion des dossiers,
- aux convocations,
- aux vacations et frais de déplacement des médecins membres de la Commission,
- à l'indemnisation du Président,
- aux frais de déplacement des membres élus ou représentants du personnel de la Commission,
- à l'établissement et à la transmission à la Caisse des Dépôts et Consignations des états de remboursement des frais de déplacement des médecins et des représentants siégeant à la Commission de Réforme ainsi que des rémunérations dues aux médecins membres de la Commission de Réforme,
- à l'applicatif informatique.

CONSIDÉRANT que les dépenses liées aux expertises médicales ou aux examens complémentaires demandés par la Commission ainsi qu'aux frais éventuels de transport et d'hospitalisation pour diagnostic des agents restent à la charge des collectivités,

CONSIDÉRANT que la collectivité fournit au Centre de Gestion tous les documents nécessaires à l'accomplissement de sa mission (certificats médicaux, déclarations, témoignages, constatations) et se porte garante du strict respect du secret médical,

CONSIDÉRANT que le Centre de Gestion réunit la Commission de Réforme tous les mois (à l'exception du mois d'août) définie en début de chaque année. Celle-ci pourra être modifiée en fonction du nombre de dossiers à examiner,

CONSIDÉRANT qu'à la suite de chaque Commission, un procès-verbal est rédigé pour chaque dossier qu'il lui est soumis et transmis à la collectivité,

CONSIDÉRANT qu'une participation financière forfaitaire de 29 € pour chaque dossier instruit et présenté à la Commission de Réforme est versée au Centre de Gestion,

CONSIDÉRANT que la convention est établie pour une durée de 5 ans,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER la convention relative au traitement des dossiers de la Commission Départementale de Réforme par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

| | |
|-----------------|----|
| VOTANTS | 29 |
| POUR | 29 |
| CONTRE | |
| ABSTENTIONS | |
| ABSENTS EXCUSES | |

2012.10. Dénomination de voies – secteur Ouest de la Carrosserie

Débats

Madame le Maire indique que l'aménageur a besoin du nom des voies et qu'il convient donc de finir de dénommer ces voies sur ce secteur.

Madame le Maire rappelle que, lors de sa séance du 1^{er} décembre 2011, les membres du Conseil Municipal avaient juste dénommés des voies sur le secteur Est et une voie et le square Jules Verne sur le secteur Ouest.

Elle souligne que cette partie non dénommée a été vu en Commission « Urbanisme ».

Madame le Maire propose de rester sur la thématique des voyages de Jules Verne sur ce secteur.

Madame le Maire ajoute que l'EHPAD s'appellera « l'air du temps » et la crèche « l'île mystérieuse ».

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

CONSIDÉRANT l'opération immobilière de renouvellement urbain sur le secteur Ouest de la Carrosserie,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à la dénomination de voies nouvelles desservants de nouveaux logements,

CONSIDÉRANT qu'il convient de dénommer le mail piéton entre l'opération KAUFMAN & Broad et l'EHPAD sur le secteur de la Carrosserie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de PROCÉDER à la dénomination de ces voies et du mail piéton conformément au plan joint,
- d'AUTORISER Madame Le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

| | |
|-----------------|----|
| VOTANTS | 29 |
| POUR | 24 |
| CONTRE | |
| ABSTENTIONS | 5 |
| ABSENTS EXCUSES | |

1 –Décisions du Maire

| |
|---|
| Décision n°40 AG du 10 novembre 2011 relative à la signature d'un contrat pour la location de fontaines à eau avec la société AXO pour un coût annuel de 1 697,31 € HT, soit 2 209,98 € TTC |
| Décision n°41 AG du 23 novembre 2011 relative à la signature d'un contrat de nettoyage des circuits d'extraction de différents bâtiments communaux avec la société Hygiène Environnement Bretagne pour un coût annuel de 710 € HT, soit 849,16 € TTC. |
| Décision n°42 AG du 13 décembre 2011 relative à la signature d'un avenant au contrat de maintenance logicielle avec la société DECALOG suite à l'évolution du logiciel PAPRIKA CS pour un montant supplémentaire annuel de 90 € HT. |

Décision n°44 AG du 16 décembre 2011 relative à la signature d'un contrat de maintenance du logiciel MELODIE avec la société ARPEGE pour un montant annuel de 410,38 € HT.

Décision n°45 AG du 21 décembre 2011 relative à la signature d'un marché d'assurances du personnel avec la société GRAS SAVOYE OUEST pour un montant annuel de 72 340,38 € (estimation base masse salariale 2010).

Décision n°46 AG du 21 décembre 2011 relative à la signature d'un contrat d'assistance et de maintenance technique du système "Keepset" avec la société GIRARD le Temps pour un coût annuel de 1 180 € HT.

Décision n° 47 AG du 22 décembre 2011 relative à la signature d'un contrat d'entretien de l'ascenseur de l'Espace de la Vallée avec la société ALTI pour un coût annuel de 903,98 € HT.

Décision n°48 AG du 22 décembre 2011 relative à la signature à la signature d'un contrat d'entretien de l'élévateur de l'Espace Jeunes avec la société ERMHES pour un coût annuel de 636,80 € HT.

Décision n°49 AG du 22 décembre 2011 relative à la signature d'un contrat de téléassistance sécurisée avec la société MAGNUS-BERGER-LEVRAULT en vue d'assurer la maintenance des progiciels MAGNUS pour lesquels la mairie de Sautron a reçu une licence d'utilisation pour un coût annuel de 449,06 € HT.

Décision n°01 du 2 janvier 2012 relative à la signature d'un contrat de maintenance de la vidéosurveillance et de l'alarme incendie à la Chapelle de Bongarant avec la société CTV pour un coût annuel de 488 € HT, soit 583,65 € TTC.

Décision n°02 du 10 janvier 2012 relative à la signature d'un marché pour le remplacement du parquet et de la couverture de l'Espace Phelippes Beaulieux avec les sociétés :

- GCE toitures pour un montant de 82 853,12 € TTC (lot n°1)
- ABACA Salomé Parquet pour un montant de 22 934,79 € TTC (lot n°2)

Décision n°03 du 11 janvier 2012 relative à la signature d'un marché pour l'élaboration de l'Agenda 21 avec la société AD'3E pour un montant de 19 387,50 € HT, soit 23 187,45 € TTC.

2 - Divers

TOUR DE TABLE

Madame le Maire indique qu'une visite du chantier de l'EHPAD aura lieu début mars. Un mail ou un courrier sera adressé à tous les élus précisant la date et l'horaire exacts.

Monsieur GAUTIER souligne que Monsieur SIRAUDEAU a fait part aux membres de la Commission « Urbanisme » de la décision de Madame le Maire de ne pas donner suite à une proposition des membres de l'opposition, à savoir de faire siéger au sein de la commission sur le schéma directeur Monsieur BIGO et lui-même.

Monsieur GAUTIER ajoute qu'il déplore, encore une fois, cette décision marquée par un manque d'ouverture flagrant dont Madame le Maire fait preuve depuis le début de ce mandat. En effet, outre le fait coutumier de refuser les propositions de la commission, Madame le Maire interdit à près de 40 % de la population de donner leur avis et leurs propositions sur le futur de la commune.

Monsieur GAUTIER souligne que pour un élu qui se présentait sans étiquette, c'est une preuve supplémentaire que Madame le Maire afflige aux sautronnais et à son Conseil Municipal.

Madame le Maire rappelle à Monsieur GAUTIER que l'opposition participe à un certain nombre de commissions.

Madame le Maire ajoute qu'elle souhaite proposer à Madame GALLANT de faire partie du Comité de Pilotage de l'Agenda 21.

Madame le Maire souligne qu'elle n'a jamais écarté l'opposition de toutes les instances mais qu'il y a aussi des instances appartenant à la liste majoritaire et pense que, si Monsieur GAUTIER était à sa place, il en ferait de même.

Madame le Maire indique, qu'au Conseil Communautaire, elle ne participe pas à toutes les commissions et que les élus de l'opposition n'ont pas voix aux chapitres de toutes les commissions.

Madame GALLANT demande un délai de réflexion avant de donner une réponse quant à sa présence ou non au sein du Comité de Pilotage. Elle souhaite avoir plus de renseignements sur l'objet de ce comité et les personnes qui le composent.

Madame le Maire répond que ce comité est en cours d'élaboration et que la liste définitive n'est pas achevée.

Madame BOUREILLE fait part aux membres du Conseil Municipal du lancement de la 17^{ème} opération parrainage, le 1^{er} février 2012 en partenariat avec la commune de Sautron.

Madame DEMANGEAT-LECONTE souhaite revenir sur l'entretien des abords du Cens. En effet, Madame le Maire a indiqué que l'association REAGIS est conventionnée avec l'Office National des Forêts pour entretenir ces abords. Cependant, depuis la tempête, les arbres sont toujours dans un état déplorable et le chemin n'est pas praticable ni à vélo, ni à pieds. Madame DEMANGEAT-LECONTE demande à quel moment les abords du Cens seront remis en état.

Madame le Maire indique qu'elle est bien consciente de ce problème mais qu'il y a eu énormément de travaux suite à la tempête. Il a fallu prioriser un certain nombre de choses. En effet, des arbres de la commune sont tombés chez des propriétaires. Cependant, l'association interviendra dès qu'elle le pourra et dès que les conditions atmosphériques le permettront.

Monsieur VRIGNON fait remarquer que les abords de Bongarant changent complètement. En effet, tous les arbres disparaissent. Monsieur VRIGNON souligne que le paysage n'est plus celui qu'il était et que cela est fort déplorable.

Madame le Maire répond qu'elle déplore comme Monsieur VRIGNON ce changement mais que, malheureusement, elle n'a pas de pouvoir sur les propriétaires privés dans la mesure où ces espaces boisés, ces haies bocagères ne sont pas protégés. Malgré plusieurs rappels, rien ne change et elle le regrette d'autant plus car certains sont des agriculteurs et que ce n'est pas de cette manière qu'il faut concevoir la nature autour de soi.

Madame HOLLEVOET fait remarquer, qu'en se promenant autour de l'étang de la Bretonnière en remontant vers Bongarant, les piétons se promenant avec des chiens en laisse se font « alpagner » par les vélos car ceux-ci les empêchent de circuler librement à vélo. Or, Madame HOLLEVOET indique qu'il lui semble que les vélos n'ont pas le droit d'y circuler.

Madame le Maire répond que les vélos ont le droit de circuler sur ces chemins mais ne sont nullement prioritaires. En effet, les piétons sont prioritaires partout.

Madame HOLLEVOET informe les membres du Conseil Municipal que la journée de la courtoisie au volant aura lieu le 22 mars. A ce sujet, un travail va débiter conjointement avec les policiers municipaux et l'Espace Jeunes. Les enfants vont s'appuyer sur le code de la route existant et créer un code de la route qu'il leur sera approprié et sera ensuite distribué.

Madame le Maire ajoute que Madame HOLLEVOET fait un travail énorme avec la police municipale sur la prévention routière tant pour les adultes, les adolescents et les enfants.

Madame WEINGAERTNER souhaite revenir sur les fermetures de classes, sujet qui est d'actualité aux informations. La commune est aussi en fermeture de classe à suivre sur la maternelle de l'école de la Rivière. Madame le Maire s'est entretenue avec l'Inspecteur d'Académie. Un courrier lui a été adressé ainsi qu'aux parents et responsables FCPE. Monsieur ACCHDOU, Inspecteur d'Académie a répondu en précisant qu'il a bon espoir que les implantations nouvelles de logements permettent, d'ici fin juin, de faire évoluer cette mesure vers une mesure à suivre, voire une annulation de fermeture.

Madame le Maire souligne qu'elle reste, ainsi que Madame WEINGAERTNER, très vigilantes sur ce sujet.

Monsieur SIRAUDEAU souhaite compléter la réponse par rapport au constat qu'a fait de Monsieur VRIGNON sur la disparition des arbres. La commune a lancé, il y a quelques jours, une étude concernant le recensement exhaustif des haies bocagères et des arbres remarquables puisqu'effectivement, on peut déplorer que les éléments paysagers qui font la richesse du cadre de vie ne soient pas suffisamment protégés.

Monsieur SIRAUDEAU indique que l'objectif de cette étude est de répertorier, de manière la plus exhaustive qui soit, l'ensemble des haies bocagères et des arbres remarquables qu'ils soient en massifs ou isolés afin de les protéger efficacement. Si l'abattage des arbres doit être autorisé pour quelques raisons que ce soit, la commune doit pouvoir fixer un barème de remplacement de ces abattages dont l'objectif est de dire qu'on ne remplace pas un chêne centenaire par un simple bouleau de quelques mois. Cette étude va être menée dans le courant du premier semestre et a vocation à être intégrée dans le PLU afin de lui donner une force juridique.

Monsieur SIRAUDEAU ajoute que, pour les élus qui ne font pas partie de la commission « Urbanisme », la commune a eu l'autorisation pour 390 logements pour 2011, ce qui traduit un certain nombre d'orientations que la commune a voulu apporter. Parmi ces 390 logements, 102 logements sociaux ont été réalisés, soit un pourcentage d'environ 27 % de logements sociaux sur les opérations immobilières en cours.

Madame le Maire souligne qu'elle a assisté, hier, à une commission de Nantes Métropole. Effectivement, les données par rapport aux logements sociaux sont très supérieures à celles qui étaient prévues. A ce jour, la commune est à 138 logements sociaux en cours de construction ou à construire, sans compter les PLS, logements à caractère intermédiaire.

Madame le Maire revient sur les propos de Monsieur SIRAUDEAU sur l'étude paysagère. Malheureusement, cette étude ne concerne qu'un périmètre sur le cœur de bourg et non sur la zone agricole. Cette zone n'est pas protégée de part son caractère agricole. Cependant, il n'empêche que les haies bocagères et certains arbres devraient être respectés car on peut faire de l'agriculture, même intensive en respectant, quelque peu, les haies. C'est un apport important de faune et de flore et un équilibre important de la végétation et de la nature.

Monsieur VRIGNON indique que c'est pour cette raison qu'il s'élevait un peu. Il y avait une zone humide qui a été remblayée. Le ruisseau de la Galissonnière a été dévié par le fossé et des blocs de bétons sont venus remblayer le bout du champ. A ce jour, la terre végétale n'est pas encore remise en place. Monsieur VRIGNON ne comprend pas que l'on condamne des zones humides.

Madame DEMANGEAT-LECONTE aimerait connaître le pourcentage de logements sociaux sur la commune fin 2011.

Madame le Maire répond, qu'avec les logements prévus, on est aux alentours de 12 %.

Monsieur SIRAUDEAU indique que, quand il parlait de 102 logements sociaux auparavant, il prenait les permis de construire autorisés. En faisant la pondération par rapport aux nombres de logements, il arrivait, un peu près, à 10,3 % de logements sociaux. Il rappelle que fin 2007, la commune était à 7,39 %.

Madame DEMANGEAT-LECONTE précise que c'est une bonne chose d'augmenter le pourcentage de logements sociaux. En effet, cela va peut-être permettre d'accroître les effectifs scolaires.

Madame le Maire souligne qu'il n'y a pas que dans les logements sociaux qu'il y a des enfants. En effet, la population des enfants se répartit sur l'ensemble des logements de la commune.

Madame DEMANGEAT-LECONTE indique que les personnes qui achètent un logement sur Sautron dans le cadre de non logement social doivent avoir connu, quand même, une certaine ascension professionnelle afin d'accéder à ce type de logement.

Madame le Maire répond que l'ascension professionnelle n'empêche pas les enfants.

Madame DEMANGEAT-LECONTE indique que si car ce sont généralement des enfants d'âge élémentaire et non de maternelle.

Monsieur SIRAUDEAU ajoute qu'il est important que la commune porte ses efforts sur les logements sociaux mais qu'il ne faut pas occulter l'accession abordable qui est aussi un moyen pour les jeunes couples avec ou ayant vocation à avoir des enfants de pouvoir s'implanter sur la commune.

Madame le Maire ajoute que Nantes Métropole a demandé à la commune de Sautron de temporiser l'augmentation des logements sociaux car, à ce jour, les financements ne suivent pas.

Monsieur BODINIER indique, que comme Monsieur VRIGNON, il a constaté qu'il n'y avait plus aucun arbre le long du Rieux. Il aimerait savoir pourquoi on abat des arbres, est-ce pour faire du bois de chauffage ou gagner quelques mètres carrés de terrain. Aussi, Monsieur BODINIER aimerait savoir quel est le but de l'opération et se propose d'interroger les gens qui abattent ces arbres.

Madame le Maire souligne que la commune va se renseigner sur tous ces abattages intempestifs.

Aucune remarque n'étant effectuée et sans autres questions, Madame le Maire lève la séance à vingt et une heure cinquante cinq.

Sautron, le 27 février 2012

Le Maire,

Maire Cécile GRESSANT

